



## DÉNEIGEMENT 2024-2025 STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DU CHALET SPORTIF

Madame, Monsieur,

La Municipalité demande des prix pour le contrat de déneigement du stationnement de l'édifice municipal ainsi que le chalet sportif pour la saison 2024 – 2025.

Les soumissions, portant la mention Déneigement édifice municipal et chalet sportif seront reçues jusqu'à 15 h, mardi, le 29 octobre 2024 au bureau de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, 163 route Principale pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

Les soumissions doivent être présentées sur le formulaire préparé par la Municipalité, chacune des pages portant les initiales du soumissionnaire.

Toute demande de renseignements doit être adressée par courriel au [dg@saintandrederestigouche.com](mailto:dg@saintandrederestigouche.com)

La Municipalité n'acceptera pas de variations dans le prix en cours de réalisation du mandat. En conséquence, les soumissionnaires sont invités à informer la direction générale de tout oubli, manque de précision ou correction à apporter au document d'appel d'offres qui puisse exercer une influence sur le prix.

La Municipalité apportera les compléments d'informations par l'émission d'addenda. Une imprécision au document ne pourra être invoquée par la suite comme étant un imprévu.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. Lebel".

Tania Lebel

Directrice générale et greffière trésorière



## **1. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le contrat de déneigement du stationnement de l'édifice municipal et du chalet sportif inclut de façon non limitative, le grattage, le soufflage et l'élargissement des espaces de stationnement. Il comprend aussi le sablage de la cour du bureau municipal et du chalet sportif, pelletage des deux balcons au bureau municipal et de la rampe d'handicapés. À l'édifice municipal, la neige doit être poussée à l'arrière. Il faut également s'assurer que la génératrice soit déneigée, ainsi que le chemin pour se rendre aux portes du garage municipal.

## **2. DURÉE DU CONTRAT**

Ce contrat est valide du 1 novembre 2024 au 1er mai 2025.

## **3. COMMUNICATIONS**

L'entrepreneur devra posséder un système de communication par téléphone cellulaire portatif disponible en tout temps durant la saison.

## **4. DÉNEIGEMENT**

L'entrepreneur doit procéder au déneigement dès qu'il y a une accumulation de neige de deux centimètres et demi (2,5 cm) provenant d'une ou plusieurs précipitations. L'entrepreneur doit donner des instructions à son personnel afin que les biens de la Municipalité tels que les enseignes réglementant le stationnement et la circulation, les lampadaires, la borne-fontaine, les arbres et autres ne soient pas endommagés lors des opérations de déneigement. L'entrepreneur est responsable des dommages causés à la propriété de la Municipalité ainsi qu'aux propriétés privées au cours et à l'occasion de l'exécution de son contrat. Après la chute de neige, l'entrepreneur doit compléter le déblaiement. La neige devra être soufflée entièrement en bordure et entassée de façon à dégager la plus grande surface possible du stationnement en la repoussant vers l'arrière de l'édifice municipale. Il est absolument défendu de pousser la neige dans les rues pour la faire fondre par le trafic ou lorsque la température est douce.

## **5. DÉBUT DES TRAVAUX**

Aucun avis officiel n'est donné à l'entrepreneur pour commencer les opérations. Dès que l'accumulation de neige a atteint l'épaisseur prévue au présent devis ou que les conditions le requièrent, l'entrepreneur doit se mettre immédiatement à l'œuvre. Il faut comprendre que l'esprit du présent contrat est de s'assurer que le stationnement est accessible de façon sécuritaire tous les jours de la semaine et que le déblaiement, le cas échéant, soit terminé avant le début des activités quotidiennes dans l'édifice. Les activités mentionnées débutent à 9 h et peuvent se terminer à n'importe quel moment de la journée.

## **6. ÉQUIPEMENTS REQUIS**

L'entrepreneur devra fournir des équipements et des véhicules de déneigement en bon ordre de fonctionnement, inspectés selon les normes de la Société automobile du Québec. Un souffleur est requis. Une liste du matériel avec lequel l'adjudicataire, se propose d'exécuter les travaux, doit être transmise à la Municipalité avant le début de la saison.



## **7. INTERPRETATION DES INSTRUCTIONS**

Les parties intéressées conviennent que les termes employés relativement à la mise à l'œuvre des travaux confiés à l'entrepreneur seront toujours interprétés de façon à assurer une mise au travail rapide et diligente de la part de l'entrepreneur. L'entrepreneur s'engage à donner suite immédiatement à toutes les instructions de la directrice générale et à s'en tenir à son interprétation des clauses et conditions du présent contrat et des documents qui en font partie. Il devra utiliser des clignotants d'avertissement afin de signaler leur présence. Il devra collaborer avec les représentants de la Municipalité en leur donnant par écrit, si requis, tout renseignement demandé pour assurer un contrôle efficace des travaux.

## **8. RESPONSABILITÉ**

L'entrepreneur sera le seul responsable des dommages ou accidents qui pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Municipalité, d'une compagnie ou de particuliers durant l'exécution de son travail par un de ses employés ou ouvriers. La surveillance exercée par la Municipalité pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dommages et accidents. Lorsque l'entrepreneur cause des dommages à la propriété publique ou privée, il doit en aviser le représentant de la municipalité.

## **9. ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

L'entrepreneur dégage la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche de toute responsabilité en dommages, relativement à l'exécution de la présente convention et doit prendre fait et cause pour la Municipalité dans toutes actions, que lesdits dommages soient causés à l'occasion ou en conséquence des travaux de déneigement ou de déglacage de la chaussée.

À cet effet, l'entrepreneur doit maintenir pour chacun des équipements ou l'équivalent pour l'ensemble des équipements qu'il entend utiliser au cours des travaux, une police d'assurances couvrant les risques et montants :

Responsabilité civile dommages corporels, dommages matériels	2 000 000,00\$ par sinistre 2 000 000,00\$ par période d'assurance
Responsabilité civile des entreprises tous dommages confondus	

## **10. NUISANCE**

L'entrepreneur devra subir sans compensation de la part de la Municipalité les inconvénients et les frais qui peuvent résulter du stationnement des véhicules.

## **11. DÉFAUTS D'EXÉCUTION**

Si le directeur constate que l'entrepreneur n'a pas fait ou n'a pas bien fait les travaux exigés en vertu du présent document ou n'y apporte pas toute la diligence requise ou ne respecte pas les délais, le directeur pourra mettre en œuvre les équipes et outillages nécessaires pour suppléer au défaut de l'entrepreneur sur simple avis verbal.



Au cas où la Municipalité serait obligée d'effectuer les travaux elle-même, l'entrepreneur s'engage à rembourser à la Municipalité, les dépenses encourues et, de ce fait, autorise la Municipalité à déduire lesdites dépenses à même les versements.

## **12. RÉSILIATION**

Le conseil municipal peut sur recommandation de la directrice générale, résilier le contrat, sans préjudices à tous les autres recours que la Municipalité peut avoir pour l'une des raisons suivantes :

1. L'entrepreneur n'a pas les équipements nécessaires pour accomplir adéquatement son contrat ;
2. L'entrepreneur n'a pas fourni la preuve d'assurances ;
3. L'entrepreneur n'a pas les permis requis ;
4. L'entrepreneur a été en défaut d'exécuter quelques obligations de son contrat et la Municipalité a dû effectuer des travaux plus de deux fois ;
5. L'entrepreneur enfreint les Lois, décrets règlements ou les ordres du directeur ;
6. L'entrepreneur n'apporte pas la célérité et la diligence requises dans la conduite des travaux ;
7. L'entrepreneur commet un acte de faillite, fait une proposition ou devient insolvable ;
8. L'entrepreneur abandonne les travaux.

## **13. TRANSFERT DU CONTRAT**

L'entrepreneur ne pourra céder, transporter, vendre ou autrement disposer du présent contrat ou en confier l'exécution à un sous-entrepreneur sans une autorisation écrite de la Municipalité.

## **14. PRIX**

Le prix global inclut la main d'œuvre ainsi que tous les frais de l'entreprise pour la réalisation du contrat. Le prix soumis est considéré comme un prix ferme nonobstant toute clause ou condition imprimées au verso ou au recto de toute lettre ou document accompagnant la soumission.

## **15. PAIEMENT**

Le montant du contrat est divisé en trois versements égaux et les paiements seront faits le 15 décembre 2024, le 15 février et le 15 mai 2025.

## **16. FORMULE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit compléter le formulaire de soumission complet et chacune des pages devront être initialisées et joindre les documents suivants :

1. une liste des équipements et véhicules, incluant les certificats d'immatriculation ;
2. la déclaration solennelle du soumissionnaire.



### DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'ENTREPRENEUR

	En vertu des dispositions de la Politique de gestion contractuelle, tout soumissionnaire doit joindre la présente déclaration à sa soumission. Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans chacune des cases et signer le document, faute de quoi, la soumission sera rejetée.
	J'affirme solennellement que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
	J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat.
	J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés n'a eu des communications d'influence dans le cadre établi par la Loi sur le lobbyisme.
	J'affirme solennellement que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
	J'affirme solennellement qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche.
	Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance du programme de prévention de la Municipalité. Je m'engage, au nom de ma compagnie, à l'appliquer et le faire appliquer par mes employés.
	Je m'engage également à dresser une liste des risques que mes travaux pourraient occasionner, avec les mesures préventives que nous prendrons et à vous faire parvenir copie, le plus tôt possible, des preuves de conformité de l'équipement utilisé.
	Je m'engage à assumer moi-même la sécurité de mes employés et à les obliger à respecter les consignes et règlements en vigueur.
	Je m'engage à leur fournir le matériel de protection requis par leur fonction et à m'assurer à ce qu'il soit porté.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire  
Nom du soumissionnaire :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin  
Nom du témoin :



## FORMULE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire soussigné dont la raison est :

---

---

Adresse

Nom de l'entreprise

Téléphone

Télécopieur

Numéro de C.S.S.T (si applicable)	
Numéro d'employeur (si applicable)	
Licence d'entrepreneur (si applicable)	

après avoir visité les lieux et pris connaissance des plans, cahiers des charges, addenda et tout autre document de soumission, s'engage par les présentes, à fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux pour la réalisation des travaux mentionnés aux documents de soumission, toutes taxes applicables incluses, et à l'entière satisfaction de la Municipalité.

PRIX	
T.P.S.	
T.V.Q.	
TOTAL	

### Description des équipements de l'entrepreneur

	Description de l'équipement	Modèle	Année
<u>1</u>			
<u>2</u>			
<u>3</u>			
<u>4</u>			

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce

---

---